

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(05)/31
18 décembre 2005

(05-6177)

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
Sixième session
Hong Kong, 13 - 18 décembre 2005

Original: anglais

ACCÈS AUX MARCHÉS EN FRANCHISE DE DROITS ET SANS CONTINGENT POUR LES PMA

Proposition du Pakistan et de Sri Lanka

La communication ci-après, datée du 17 décembre 2005, est distribuée à la demande des délégations du Pakistan et de Sri Lanka.

Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés

La Conférence ministérielle convient que les pays développés Membres devront et que les pays en développement Membres qui se déclarent en mesure de le faire devraient:

- a) Offrir un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent [sur une base durable]; pour tous les produits originaires de tous les PMA d'une manière qui assure la stabilité, la sécurité et la prévisibilité. *Toutefois, si un tel accès est préjudiciable à l'accès aux marchés pour d'autres pays en développement en ce qui concerne des produits qui constituent plus de [a pour cent] de la valeur de leurs exportations annuelles totales, la même concession sera aussi accordée pour ces produits en provenance de ces pays en développement.*

Les Membres qui auront alors des difficultés à offrir un accès aux marchés comme il est indiqué ci-dessus offriront un accès aux marchés en franchise de droits pour au moins [y pour cent] des produits originaires des PMA, définis au niveau de la ligne tarifaire, pour l'année [X] indiquée ci-dessus. En outre, ces Membres prendront des mesures pour s'acquitter progressivement des obligations énoncées ci-dessus.

Les pays en développement Membres seront autorisés à mettre en œuvre progressivement leurs engagements et bénéficieront d'une flexibilité pour les produits visés.

- b) Nonobstant toute mesure nécessaire pour empêcher le contournement, les Membres feront en sorte que les règles d'origine soient transparentes et simples, de façon à améliorer l'utilisation des schémas de préférences.

Les Membres notifieront chaque année au Comité du commerce et du développement la mise en œuvre des schémas adoptés en vertu de la présente décision. Le Comité du commerce et du développement réexaminera chaque année les mesures prises pour offrir un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent aux PMA et fera rapport au Conseil général en vue d'une action appropriée.

La Conférence ministérielle demande instamment à tous les donateurs et institutions internationales pertinentes d'accroître le soutien financier et technique visant à diversifier les économies des PMA, tout en fournissant une assistance financière et technique additionnelle par le biais d'un mécanisme de fourniture approprié pour les aider à remplir leurs obligations en matière de mise en œuvre, y compris en satisfaisant aux prescriptions SPS et OTC, et à gérer leur processus d'ajustement.
